

Date de dépôt: 30 août 2007

## Réponse du Conseil d'Etat

au Grand Conseil de M. Jacques-André Schneider : Séjour temporaire d'étrangers dans les locaux de l'aéroport, que se passe-t-il ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 1992, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*« Séjour temporaire d'étrangers dans les locaux de l'aéroport, que se passe-t-il ?*

*Motivation :*

*Il arrive fréquemment que des étrangers doivent séjourner temporairement dans la « zone internationale » de l'aéroport, suite à la présentation d'une demande d'asile à l'aéroport, ou suite à un refoulement après un séjour en Suisse.*

*Par cette question, nous souhaitons que le Conseil d'Etat indique :*

- a) le nombre de cas faisant l'objet d'une « assignation » dans les locaux de la police à l'aéroport, durée de ce séjour, ventilation par pays d'origine et par type de situation; refus d'entrer en Suisse, refoulement après séjour en Suisse;*
- b) en particulier, nous souhaitons savoir le nombre de cas de demandes d'asile formulées et d'autorisations subséquentes accordées par la police genevoise travaillant à l'aéroport pour le compte de l'office fédéral des réfugiés;*
- c) nous souhaitons également connaître les conditions de séjour, soit l'existence de locaux fermés, ouverts, l'accès ou non à un téléphone ou à un mandataire, l'existence et les possibilités d'exercer un droit de recours. »*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les personnes faisant l'objet d'une mesure de refoulement après un séjour en Suisse sont placées dans les dortoirs de police, en général une heure ou deux avant le départ de leur vol.

Celles à qui l'entrée en Suisse est refusée sont également placées dans les dortoirs de police et peuvent être refoulées quelques heures après leur arrivée. Cependant, en fonction de la compagnie et des vols à destination de leur lieu de provenance, ces personnes peuvent avoir à passer une ou plusieurs nuits dans ces locaux.

En 2006, pour 567 personnes refoulées, il y a eu 165 nuitées, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2007, pour 104 personnes refoulées, 44 nuitées.

Les étrangers ayant déposé une demande d'asile sont assignés à résidence et demeurent dans la zone de transit, dans des chambres spécialement adaptées à ce type de séjour dans l'attente d'une décision d'entrée en Suisse. Pour l'heure, le logement qui leur est réservé offre un confort minimal et ne bénéficie pas de la lumière naturelle, ce qui va être amélioré bientôt. Ils sont nourris et logés, disposent d'une assistance sanitaire et de la présence d'aumôniers, et ont accès à un télécopieur et un téléphone. La durée de la procédure au niveau fédéral est de 15 jours maximum.

Ils peuvent en tout temps se faire représenter par un mandataire et faire recours tant contre leur séjour en zone de transit que contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM) d'entrée en matière sur leur demande d'asile.

En 2006, 41 personnes ont déposé une demande d'asile à l'aéroport de Genève, 27 ont été refusées par l'ODM, ce qui représente, toutes demandes comprises, 348 nuitées.

En 2007, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai, 29 personnes ont déposé une demande d'asile. Pour toutes, la poursuite de la procédure a été acceptée. Les intéressés se sont rendus au centre d'enregistrement des requérants de Vallorbe, sauf un qui a été attribué à un foyer à Genève.

Pour 2006 et 2007, les demandeurs étaient principalement des ressortissants du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal (Casamance), du Pakistan, de l'Inde et de la Guinée.

La situation était très différente en 1992, du fait que, d'une part, la police effectuait aussi les contrôles à la gare de Cornavin. Une dizaine de refoulements étaient alors effectués par jour, en moyenne. D'autre part, le trafic aérien est passé de 4 à 5 millions de passagers dans les années 90 à 10 millions actuellement. La situation a également changé en fonction des compagnies long courriers qui desservent Genève.

Les incidents du 11 septembre 2001 ont eux aussi contribué à modifier les flux migratoires en provoquant une augmentation des contrôles aux points d'embarquement.

Il faut relever qu'avec la mise en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, toutes les questions de logement, encadrement et sécurité à l'aéroport seront dorénavant de compétence strictement fédérale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer